
**RAPPORTS NATIONAUX SUR L'APPLICATION DES MESURES DE
CONSERVATION ET DE GESTION**

AUSTRALIE

Rapport national australien

mars 2009

APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

Résolutions adoptées lors de la 12^e session de la CTOI (2008)

Résolution 08/01 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (« CPC ») (Résolution 01/05 – Soumission des données scientifiques et de captures)

L'Australie respecte les exigences de la CTOI en matière de soumission de données (résolutions 08/01 et 01/05), y compris la déclaration de données sur les prises accessoires de requins. L'Australie examinera également la possibilité de fournir des données d'observateurs historiques sur les prises accessoires de requins, pour le Groupe de travail sur les écosystèmes et les captures accessoires.

Résolution 08/02 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche (cette résolution remplace la Résolution 06/02 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche).

L'industrie thonière australienne dans l'océan Indien n'a pas réalisé de transbordements en 2008, que ce soit en mer ou au port, bien que les transbordements soient actuellement autorisés. Il existe actuellement seulement trois navires autorisés à transborder dans la Pêcherie occidentale de thons et de portes-épée¹ (« WTBF ») : le « Taisei Maru », le « Ocean Wild II » et le « Dampier » (au 28/01/09). Aucun autre navire ne peut recevoir de captures réalisées par un autre navire sans autorisation préalable écrite de l'Autorité de gestion des pêches australienne² (« AFMA »).

Tous les navires de la WTBF sont interdits de transbordement sauf vers un navire transporteur autorisé. Les navires doivent faciliter la présence à bord d'un observateur sur demande de l'AFMA. Si un navire transporteur prévoit de recevoir du poisson en haute mer, ils doit en notifier l'AFMA 7 jours avant son départ et accepter à bord un observateur.

Résolution 08/03 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

La réglementation australienne (l'*Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999* « EPBC Act ») prévoit la mise en place d'un plan de réduction des menaces³ (« TAP ») pour la pêche palangrière océanique afin de limiter les impacts sur les oiseaux de mer durant les opérations de pêche. La version actuelle du TAP (2006) exige que la pêcherie palangrière thonière australienne (y compris la WTBF) réduise significativement les captures accidentelles d'oiseaux de mer durant les opérations de

¹ *Western Tuna and Billfish Fishery*

² *Australian Fisheries Management Authority*

³ *Threat Abatement Plan*

pêche aux palangres océaniques et maintienne un taux de captures accidentelles inférieur ou égal à 0,05 oiseau pour 1000 hameçons.

Dans la WTBF, l'Australie a mis en place des clauses concernant les permis de pêche visant à réduire la mortalité des oiseaux de mer, qui sont en ligne avec les objectifs et recommandations du TAP et dépassent les exigences de base de la Résolution de la CTOI 08/03. Ces clauses comprennent, entre autre :

- Tous les opérateurs palangriers pêchant au sud de 30°S doivent :
 - déployer une *tori line* (de conception spécifique respectant les spécifications de la CTOI) ;
 - déployer l'engin de pêche entre le crépuscule nautique et l'aube nautique ;
 - utiliser un système de lestage de la ligne et des appâts décongelés.
- Tous les opérateurs palangriers pêchant au nord de 30°S doivent :
 - déployer une *tori line*
- De plus, tous les opérateurs palangriers sont :
 - interdits de rejet des entrailles durant le calage ;
 - incités à éviter tout rejet d'entrailles durant le virage.

Résolution 08/04 Concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI (cette résolution répond à une exigence du paragraphe 3 de la Résolution 07/03 concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI)

L'Australie a mis en place des registres de prises et effort pour ses pêcheries thonières à la senne et à la palangre. Le Programme australien de journal de pêche recueille des informations précises sur les prises et effort, au coup par coup. Les informations recueillies comprennent : le lieu, la date et l'heure, la méthode et l'engin de pêche, les informations sur le navire, ainsi que les captures et prises accessoires résultant de chaque opération de pêche. Le Programme de journal de pêche est géré par l'AFMA et toutes les données sont centralisées dans une base de données. Des copies des journaux de pêche peuvent être consultées sur le site Internet de fournir :

http://www.afma.gov.au/industry/logbooks/docs/a06_pelagic.pdf

L'Australie fournit chaque année à la CTOI un jeu de données agrégées respectant les directives mentionnées dans la Résolution de la CTOI 08/04.

Autres résolutions adoptées par la CTOI

Résolution 07/01 visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

L'Australie a amendé le *Fisheries Management Act 1991* pour permettre à l'Australie d'appliquer des mesures de contrôle des ressortissants australiens opérant dans des zones sous mandats d'organisations régionales de gestion des pêches (« ORGP ») dont fait partie l'Australie. Les amendements au *Fisheries Management Act 1991* font un délit de toute infraction par un ressortissant australien aux mesures de conservation et de gestion de ces ORGP. Une réglementation est en cours d'élaboration dans le cadre du *Fisheries Management Act 1991* afin de prendre en compte les clauses de la Résolution de la CTOI 07/01.

Résolution 07/02 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI (remplace la Résolution 05/02 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires de plus de 24 mètres autorisés à opérer dans la zone CTOI)

L'Australie continue de fournir à la CTOI une liste mise à jour des navires autorisés à pêcher les thons et les thonidés dans la zone de compétence de la CTOI. Les deux pêcheries opérant dans la zone de compétence de la CTOI sont la WTBF et la Pêcherie occidentale de listao⁴ (« WSTF »).

La WTBF est actuellement gérée dans le cadre des dispositions provisoires du Plan de gestion 2005 de la pêcherie occidentale de thons et de portes-épée⁵, qui prévoit que la pêcherie continuera d'être gérée comme une pêcherie à accès limité, par le biais d'un système de permis de pêche délivrés annuellement. La pêcherie commencera à être gérée dans le cadre du Plan de gestion fin 2008, suite à la délivrance aux personnes éligibles de 127 droits de pêche réglementaires (« DPR ») « navires » et de DPR « quotas de prises » pour les principales espèces de la pêcherie (espadon, patudo, albacore et marlin rayé). Une fois que les DPR auront été accordés, les opérateurs pourront utiliser la palangre pélagique, les lignes (traîne, ligne à main, canne et moulinet) et la senne pour capturer des thons et des thonidés dans la pêcherie.

Dans la même zone opère la pêcherie australienne WSTF. La WSTF est une pêcherie à accès limité gérée par le biais d'un système de permis de pêche délivrés annuellement qui permettent au détenteur de pêcher à la senne tournante des listaos dans la zone de la pêcherie. Bien que 14 permis de pêche aient été délivrés pour cette pêcherie, l'effort de pêche par les navires de la WSTF en 2008 fut très faible dans la zone de compétence de la CTOI et aucun effort n'a été enregistré au nord de 20° sud.

Les concessions de pêche dans les pêcheries australiennes mentionnées ci-dessus sont pleinement transférables et permettent à leurs détenteurs d'ajouter (retirer) des navires à (d') une concession de pêche à tout moment. En conséquence, la liste fournie à la Commission n'est garantie comme exacte qu'au moment de sa soumission. L'Australie continuera d'informer la CTOI de toute modification à la liste des navires autorisés dans les meilleurs délais.

Chevauchement avec la zone de convention de la Western and Central Pacific Fisheries Commission

Il existe un chevauchement entre la zone de compétence de la CTOI et la zone de convention de la *Western and Central Pacific Fisheries Commission* (« WCPFC »), entre les longitudes 141°E et 150°E, au sud de l'Australie continentale. Deux pêcheries australiennes opérant sous mandat de la WCPFC sont également autorisées à opérer dans la zone de chevauchement entre la CTOI et la WCPFC : la pêcherie orientale de thons et de portes-épée (« ETBF ») et la pêcherie orientale de listao (« ESTF »). Ces pêcheries sont gérées d'une manière qui respecte les mesures adoptées par la WCPFC.

Afin de garantir l'entier respect de la Résolution de la CTOI 07/02, l'Australie a inclus la liste des navires autorisés à opérer dans l'ETBF et dans l'ESTF dans la déclaration australienne à la CTOI. Il y a actuellement 172 permis de pêche délivrés annuellement dans l'ETBF et 19 dans l'ESTF.

Le problème du chevauchement entre la WCPFC et la CTOI a déjà été évoqué à de multiples reprises par l'Australie comme lui posant un problème pour la gestion de ses pêcheries nationales. Le chevauchement est une source de complexité au niveau des déclarations et des autres dispositions découlant des mesures des deux organisations. De plus, cela complique la collecte des informations et pourrait conduire à prendre deux fois en compte certaines captures dans certaines juridictions.

Résolution 07/05 sur une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et coopérantes non contractantes de la CTOI en termes de nombre de navires palangriers ciblant l'espadon et le germon

Conformément au paragraphe 5 de la résolution 07/05, les pêcheries australiennes ciblant l'espadon et le germon (WTBF) dans la zone de compétence de la CTOI sont gérées en limitant directement les prises par le biais de quotas de captures individuels transférables dans le cadre d'un plan de gestion national. Un

⁴ *Western Skipjack Tuna Fishery*

⁵ *Western Tuna and Billfish Fishery Management Plan 2005*

total admissible de captures commerciales (« TACC ») est établi pour les quatre principales espèces cibles de la pêcherie (albacore, patudo, espadon et marlin rayé) sur une base annuelle.

Pièce jointe A : Plan de gestion de la pêcherie occidentale de thons et de portes-épée.

Résolution 06/03 Sur la mise en place d'un Programme de système de surveillance des navires

Un système de surveillance des navires (« SSN ») est une des clauses obligatoires pour l'obtention d'un permis AFMA pour les pêcheries australiennes dans la zone de compétence de la CTOI, depuis 2000.

Le SSN australien est basé sur un dispositif de localisation automatique⁶ (« ALC ») muni d'un GPS qui équipe chaque navire autorisé pour une concession du *Commonwealth* donnée. Les ALC transmettent les données de position, de cap et de vitesse des navires via les satellites de communication Inmarsat (satellite C ou D+). L'AFMA peut déclencher à la demande la transmission d'un rapport sur un navire par commande à distance.

De plus, le SSN permet une communication dans les deux sens entre l'AFMA et les navires, ce qui permet à l'exploitant du navire de communiquer avec d'autres navires similairement équipés, ou avec tout fax, télex ou adresse courriel.

Les trajectoires des navires peuvent être automatiquement croisées avec les règles spatiales établies dans les plans de gestion des pêcheries. Toute activité particulière d'un navire peut déclencher une série d'alertes préprogrammées qui sont envoyées par SMS (« *Short Message Service* ») au chargé d'application concerné sur son téléphone portable, 24 h sur 24.

Résolution 05/03 concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port

L'AFMA, au titre du *Fisheries Management Act 1991*, gère les accès au port des navires de pêche étrangers. Les transbordements et les débarquements de captures sont interdits par le *Fisheries Management Act 1991* à moins que le Ministère de l'agriculture, des pêches et des forêts n'accorde une dérogation. Aucune dérogation ne fut accordée en 2008 pour transborder ou débarquer. Les autorités australiennes ont réalisé une (1) inspection de navire de pêche étranger dans un port australien en 2008.

Résolution 05/05 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI

En 1994, l'Australie a mis en place son Plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins (« Plan-requins »). Comme recommandé dans le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (« PAI-requins »), toutes les parties prenantes, y compris les membres de l'industrie de la pêche, furent impliqués dans le processus de développement de ce plan. Conformément aux termes du PAI-requins, le Plan-requins doit être examiné tous les 4 ans afin d'identifier des stratégies permettant d'améliorer son efficacité et de faire rapport sur son avancement. L'évaluation du Plan-requins est actuellement en cours.

Le *shark finning*, défini comme le prélèvement des ailerons de requins et le rejet à la mer des carcasses, est illégal dans toutes les pêcheries du *Commonwealth*, d'état et du Territoire du nord. Conformément au Plan-requins, des mesures de gestion ont été mises en place dans le secteur palangrier pour minimiser les captures accidentelles de requins, prévenir le *finning* indiscriminé et encourager l'utilisation complète des prises de requins débarquées.

Recommandation 05/08 concernant les tortues de mer

Durant les deux dernières années, les interactions avec les tortues de mer ont été peu fréquentes dans la WTBF, du fait du faible niveau d'effort de la pêcherie. Entre 2006 et 2007, 5 cas ont été déclarés par des

⁶ *Automatic Location Communicator*

observateurs de l'AFMA ou dans les livres de bord, toutes les tortues concernées ayant été remises à l'eau vivantes.

Le Plan de travail sur les captures accessoires et les rejets des pêcheries palangrière australiennes de thons et de portes-épée⁷ a mis en place des mesures de réduction des captures accidentelles, qui comprennent une analyse des méthodes de réduction des risques pour les tortues (par exemple la quantification des taux de captures de tortues par les hameçons circulaires dans les pêcheries australiennes de thons et de portes-épée ; l'obligation d'avoir à bord des coupe-ligne et des dégorgeoirs ; la fourniture à tous les navires d'un appareil d'enregistrement des captures accidentelles à l'épreuve des intempéries ; l'étude de la différence entre la pose profonde et la pose de surface des lignes sur les captures accessoires ; l'analyse des données des journaux de pêche et des observateurs pour déterminer les variations spatiales et saisonnières de l'abondance des espèces accessoires dans les pêcheries palangrières australiennes de thons et de portes-épée).

Résolution 01/06 Recommandation concernant le programme CTOI de document statistique pour le thon obèse

Le gouvernement australien a mis en place un Programme de document statistique unifié afin de respecter les critères correspondants adoptés par la CTOI (résolution 03/03) et par les autres organisations régionales de gestion des pêches et par les marchés d'importation.

Le document statistique d'exportation de poisson australien⁸ a été conçu pour combiner tous les critères de documents statistiques pour l'espadon, le patudo et le thon mignon en un seul document. Le document statistique d'exportation de poissons australien inclut des amendements correspondant aux clauses de la résolution de la CTOI 03/03 et a été accepté par d'autres ORGP, dont l'ICCAT et l'IATTC.

⁷ *Australian Tuna and Billfish Longline Fisheries Bycatch and Discarding Workplan*

⁸ *Australian Fish Export Statistical Document*